

Association Yoseikan Budo Nice Côte d'Azur

Règlement Intérieur

Art 1 – Un certificat médical datant de moins de deux mois (et postérieur au 1^{er} septembre) de non contre-indication à la pratique du « Karaté et disciplines associées » est obligatoire.

Art 2 – L'adhérent doit être à jour de cotisation : adhésion à l'association et licence FFKDA. Il est obligatoire de souscrire à l'assurance qui accompagne la licence de la FFKDA.

Art 3 – L'élève doit respecter les consignes du professeur et ne pas perturber le fonctionnement du cours. L'élève doit respecter les horaires des cours : en cas de retard il attend l'autorisation du professeur pour entrer sur le tapis, idem s'il doit quitter le cours en avance.

Art 4 – L'élève doit se présenter au cours exclusivement en tenue complète de Yoseikan (veste bleue, pantalon blanc à bande bleue, ceinture bleue et blanche). Les nouveaux inscrits bénéficient d'un délai d'un mois pour se procurer une tenue.

Art 5 – L'élève doit respecter et ranger le matériel mis à sa disposition durant les cours

Art 6 – L'élève doit respecter le professeur et ses partenaires d'entraînements (pendant les cours et en dehors du tatami). Tout comportement manifestement dangereux ou irrespectueux sera susceptible de provoquer l'exclusion des cours sans remboursement. La perte de qualité de membre de l'association pourra être votée par le comité directeur conformément à l'article 7 des statuts.

Art 7 – En tant que Budo, le Yoseikan Budo véhicule des valeurs qui sont matérialisées par un certain formalisme, comme le salut traditionnel qui peut être effectué en début et fin de cours. Il n'est pas possible d'arguer de raisons autre que médicales (motivées) pour refuser d'effectuer le salut traditionnel à genou.

Art 8 – Les ongles des mains et des pieds doivent être propres et coupés courts. Il est interdit de porter des bijoux ou ornements.

Art 9 – Pour éviter de salir ou de contaminer le tatami il ne faut pas marcher pieds nus entre les vestiaires et le dojo, mais utiliser des sandales. Dans la mesure du possible, éviter de marcher pied nu dans les vestiaires.

Art 10 – L'association n'est pas responsable des effets personnels laissés dans les vestiaires ou parties communes. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

Règlement intérieur approuvé
le 10 septembre 2015
par l'assemblée générale